



ARRETE DU MAIRE N° 2026-338

Pôle : sécurité

**Portant réglementation du stationnement et fermeture temporaire du parking du
60^{ème} anniversaire– Démontage du pylône provisoire Bouygues Telecom
le 19 août 2026**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213.6,
VU les articles R.110-2, R.411-1, R.411-8, R.325-1 à R.325-3 et R.325-1 à R.325-3, R.417-10,
VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés le complétant et le modifiant,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par la société Axians services Infrastructures solutions sise 13 Chemin Eugène Sixdenier 13580 La Fare les Oliviers, relative au démontage d'un pylône provisoire Bouygues Telecom situé sur le parking du 60^{ème} anniversaire,

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser l'emprise nécessaire aux opérations de démontage du pylône provisoire,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : Le 19 août 2026, de 08h00 à 18h00 le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'ensemble du parking du 60^{ème} anniversaire.

Le parking sera fermé totalement au public pendant toute la durée nécessaire du démontage du pylône provisoire Bouygues Telecom.

Article 2 : Cette fermeture est justifiée par la nécessité de permettre les opérations de démontage, le stationnement de véhicules et engins de chantier, notamment une grue mobile et un camion semi-remorque, ainsi que la sécurisation de la zone d'intervention.



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINSHôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Article 3 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

Article 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 28 juillet 2026

Le maire,
Maxime MARCHAND